

ANNEXES SANITAIRES

Département du Morbihan (56)

Commune de **GUEGON**

Demandeur :

Commune de Guégon
1, Place du Général de Gaulle
56 120 GUEGON

Rapport d'étude Annexes Sanitaires

Janvier 2025

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I Données générales	5
I.1 Présentation.....	5
I.2 Éléments de climatologie	7
I.2.1 Les températures.....	7
I.2.2 Les précipitations.....	8
I.2.3 L'ensoleillement	9
I.3 Patrimoine naturel.....	10
I.3.1 Natura 2000	10
I.3.2 ZNIEFF	12
I.3.3 Autres zones de protection	12
I.4 Captage eau potable et usage sensible	12
I.5 Caractéristiques du milieu récepteur	13
I.5.1 Hydrographie	13
I.5.2 Le risque d'inondations.....	16
I.6 SDAGE / SAGE	19
I.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.....	19
I.6.2 Le SAGE Vilaine.....	21
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	23
3 Eaux usées	24
3.1 État des lieux de l'assainissement communal	24
3.2 Système d'assainissement de Coët-Bugat	24
3.2.1 Situation administrative de la station d'épuration	24
3.2.2 Réseaux et station d'épuration de Coët-Bugat.....	24
3.2.3 Bilans 2018 - 2023	25
3.3 Système d'assainissement de Trégranteur	27
3.3.1 Situation administrative de la station d'épuration de Trégranteur	27
3.3.2 Réseaux et station d'épuration de Trégranteur.....	27
3.4 Zones du Bourg et de la ZA de Caradec	29
3.5 Assainissement non collectif.....	31
3.5.1 Etude de zonage d'assainissement.....	34
3.6 Évolution à l'échelle du PLU	34



3.6.1	Station d'épuration	34
3.6.2	Études d'extensions de raccordement.....	35
3.6.3	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	35
4	Eaux pluviales.....	36
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	36
4.1.1	Réseau de collecte des eaux pluviales	36
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	38
5	Eau potable	39
5.1	Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert.....	39
5.1.1	Service incendie.....	41
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	41
6	Gestion des déchets	42
6.1	Organisation générale de la compétence.....	42
6.2	Gestion des déchets	43
7	Annexes.....	47



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Guégon se situe dans le département du Morbihan, en région Bretagne, à quelques kilomètres à l'Ouest de Ploërmel.

La commune compte 2 272 habitants (Insee 2019) pour une superficie de 52,53 km².

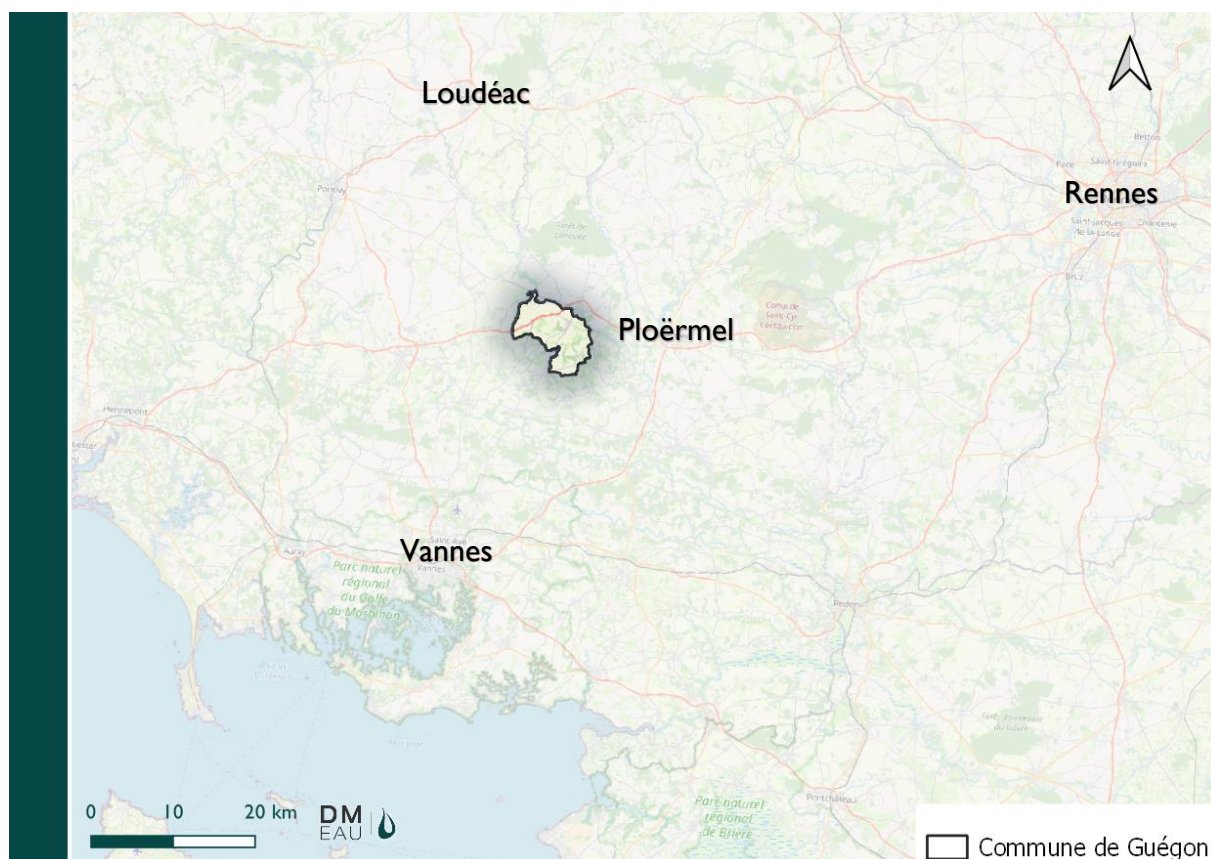


Figure 1 : Localisation de la commune de Guégon (Source : OpenStreetMap)

Guégon fait partie de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 30 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

La Commune appartient au Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, associant les Communautés de Communes de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté. Piloté par un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Eau du Morbihan assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune de Guégon. La compétence assainissement des eaux usées la gestion des déchets est assurée par la communauté de communes de Ploërmel Communauté.

La compétence eaux pluviale est assurée par la commune.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Guégon

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SAUR
<u>Assainissement non Collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune de Guégon	Régie
<u>Eau potable</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	Affermage SAUR
<u>Déchets</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Guégon est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de Vannes-Séné, entre 1991 et 2020. La station est située à environ 5 kilomètres au Sud-Est de Vannes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune de Guégon se situe dans les mêmes isohyètes que Redon et Auray (de 700 à 900 mm/an selon les endroits de la commune).



Figure 2 : Isohyètes de précipitations - Source : Météo-France

Par mois, les précipitations y sont en moyenne de 5 mm supérieurs par rapport à celles enregistrées dans le bassin rennais.

1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,6 °C.

En effet, les températures sont caractérisées par des froids hivernaux peu marqués (aucune température moyenne mensuelle minimale négative) et des étés tempérés. L'écart entre les minimales et la maximales est quasiment identique toute l'année.



L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 19 °C ; son minimum à 6,8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (3,5 °C) et les maximales moyennes en juillet (23,9 °C).

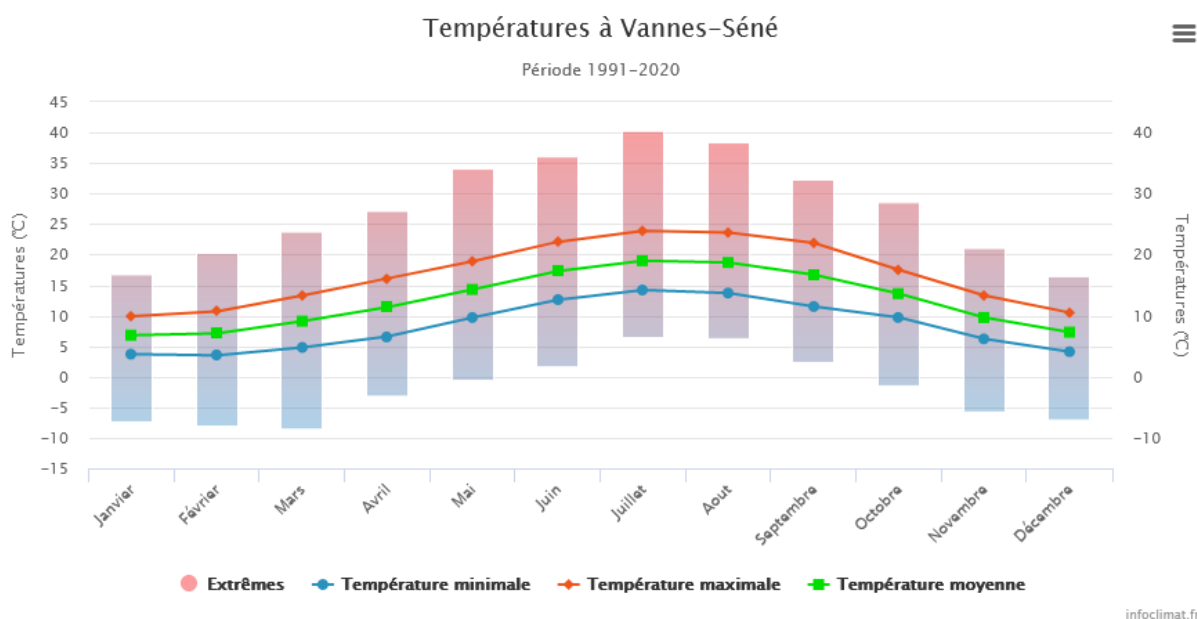


Figure 3 : Températures à Vannes-Séné – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.2 Les précipitations

Le territoire présente une hauteur moyenne des précipitations de 899 millimètres par an, ce qui est élevé par rapport à la moyenne nationale (867 mm)

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de mai à septembre sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 58 mm en moyenne de pluies).

Les pluies décroissent de décembre à juin pour atteindre un minimum de 48,2 mm. Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 101 mm).

Les pluies sont ainsi relativement abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels.

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le dernier passage de la période très humide (2013 – 2014 et 2019 - 2020) à la dernière période sèche (2016 - 2017).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : octobre – novembre 2003).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



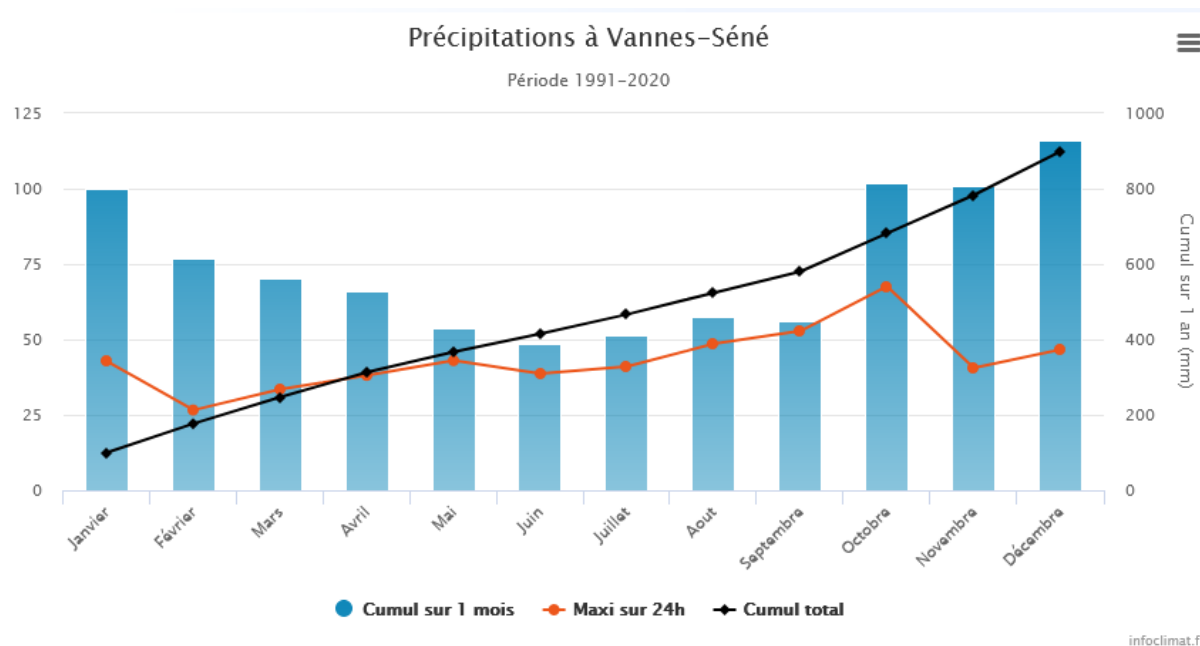


Figure 4 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

1.2.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 248,5 heures, le mois de juillet s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 66,1 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 148.

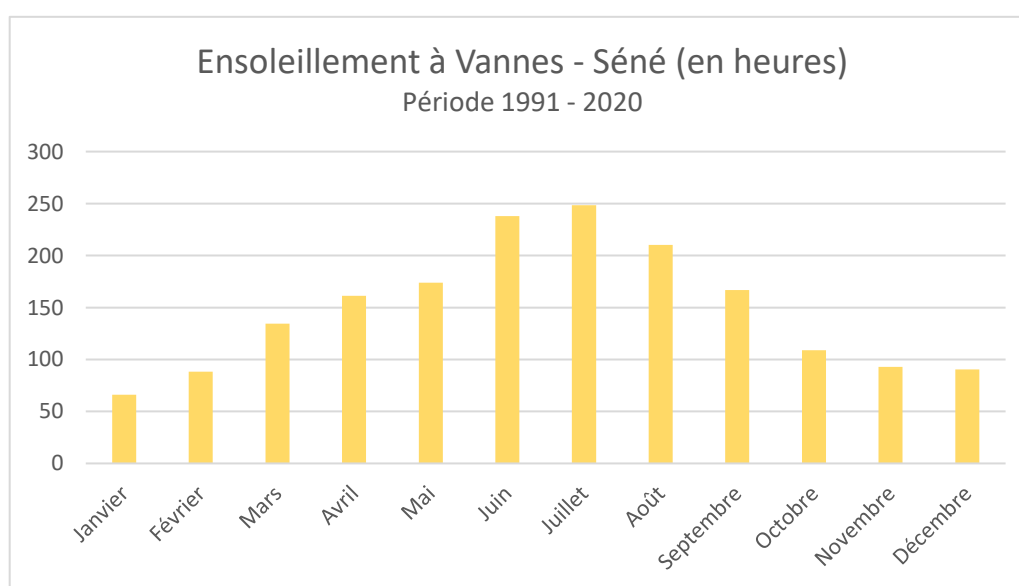


Figure 5 : Evolution de l'ensoleillement mensuel de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)



1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

Aucun site NATURA2000 n'est présent sur la commune de Guégon et les communes limitrophes.

Le site NATURA2000 le plus proche est situé à environ 17 km de la Commune. **Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Paimpont (FR300005).**

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**

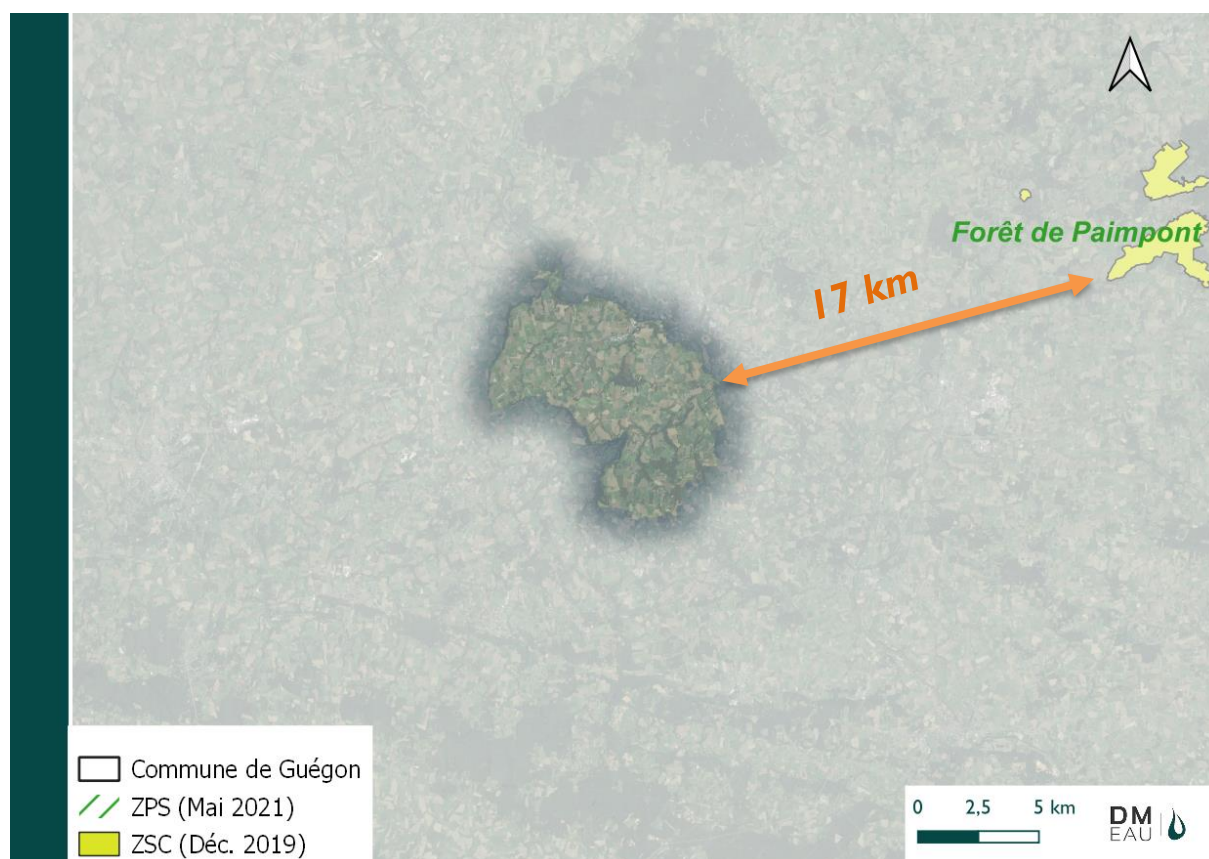


Figure 6 : Localisation des sites NATURA2000 sur le territoire communal et les communes limitrophes



Eléments du plus vaste massif forestier de Bretagne (8000 ha) présentant en périphérie ouest un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert surtout par des landes, et au centre, des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux). La relative altitude du massif, qui constitue un obstacle aux vents d'ouest, apparente le régime pluviométrique local à celui de la Basse-Bretagne (800 à 1000 mmm d'eau par an).

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique.

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Des drainages agricoles récents (plateau du Telhouet) sont susceptibles d'apporter un excès de sédiments sur les rives de l'étang de Comper, modifiant fortement la composition du cortège floristique des berges exondables et menaçant tout particulièrement la pérennité d'une des principales stations du Coléanthre délicat.

D'une manière générale, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal devront être maintenus.

Source : INPN - MNHN



Figure 7 : Vue du massif forestier du domaine de Paimpont – Crédits photographiques : M. Petiteville

I.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le ban communal.

I.3.3 Autres zones de protection

Le site du projet n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

1.4 Captage eau potable et usage sensible

D'après Ploërmel Communauté, plusieurs sites de Prélèvement/Production sont présents sur le territoire communautaire :

- Prélèvement/Production de Kermeur à Monterrein (eau souterraine – 15 943 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Blogo-Pouho à Val d'Oust-Quily (eau souterraine – 9 798 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production du Pré d'Abas - Casteldeuc à Les Froges / La-Trinité-Porhoët (eau souterraine – 90 366 m3 en 2016) ;



- Prélèvement/production du Lac au Duc à Ploërmel (eau de surface – 1 931 610 m3 en 2016) ;
- Prélèvement La Herbinaye à Guillac (eau de surface – 574 559 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Prassay à Val d'Oust – Le Roc Saint-André (eau souterraine – 114 262 m3 en 2016).

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la Commune.

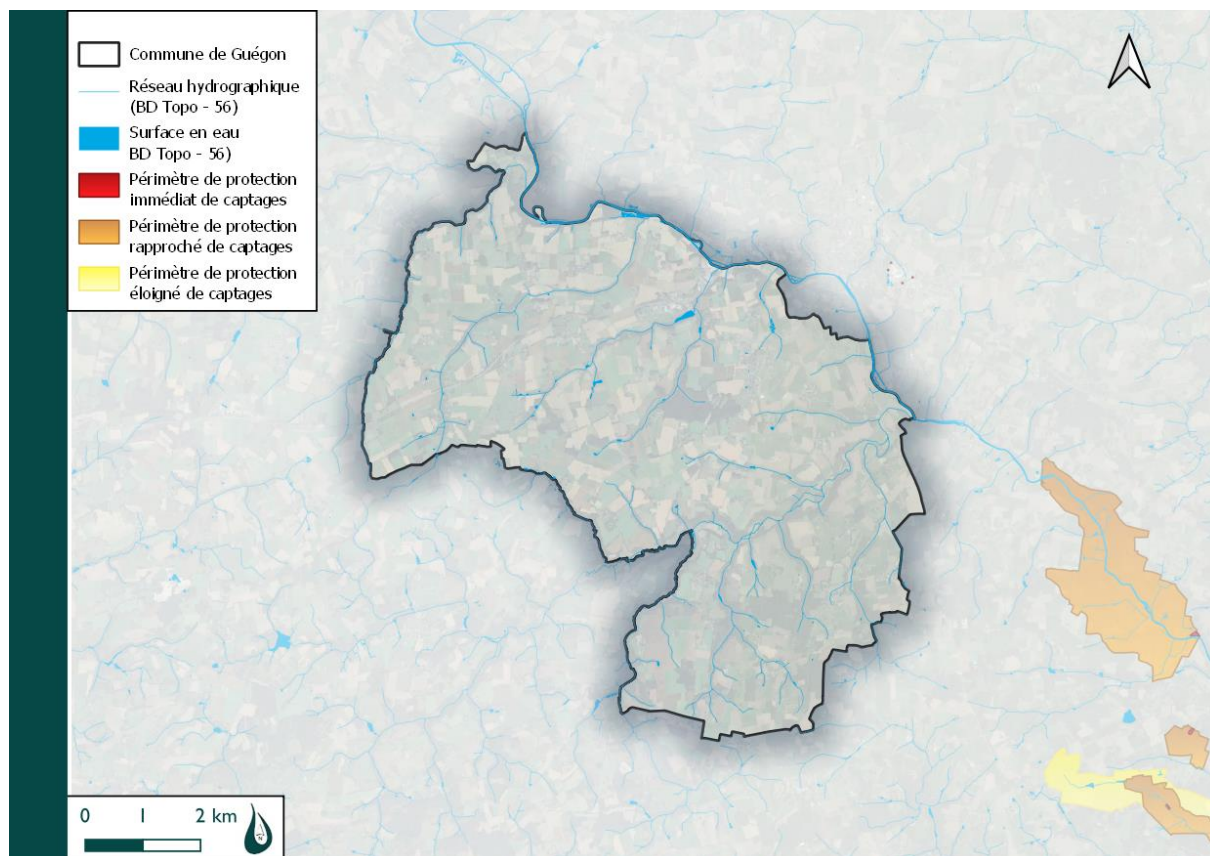


Figure 8 : Localisation des périmètre de protection de captages à proximité de Guégon – Source : ARS Bretagne

Par ailleurs, il n'existe aucune zone de baignade sur la commune.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

1.5.1.1 Le grand bassin versant de l'Oust

L'ensemble du territoire communal se situe sur le périmètre du grand bassin versant de l'Oust.



L'Oust est le principal affluent de la Vilaine, dont la confluence est située à Redon. Son cours, long de 145 kilomètres, sillonne les départements des Côtes-d'Armor, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. La rivière, dont une grande partie du cours est artificielle, fait partie intégrante, sur plus de 80 kilomètres, du canal de Nantes à Brest.

Le canal de Nantes à Brest, marquant notamment la frontière naturelle entre Guégon et les communes de Forges de Lanouée, Josselin et Guillac, emprunte la dernière partie de son cours. L'Oust apparaît comme une rivière artificialisée, succession de plans d'eau, entrecoupée de 61 écluses.

Ce grand bassin versant hydrographiques est divisé en 7 sous bassins versants, dont ceux de l'Oust Moyen et de l'Oust Aval, qui s'étendent en partie sur Guégon.

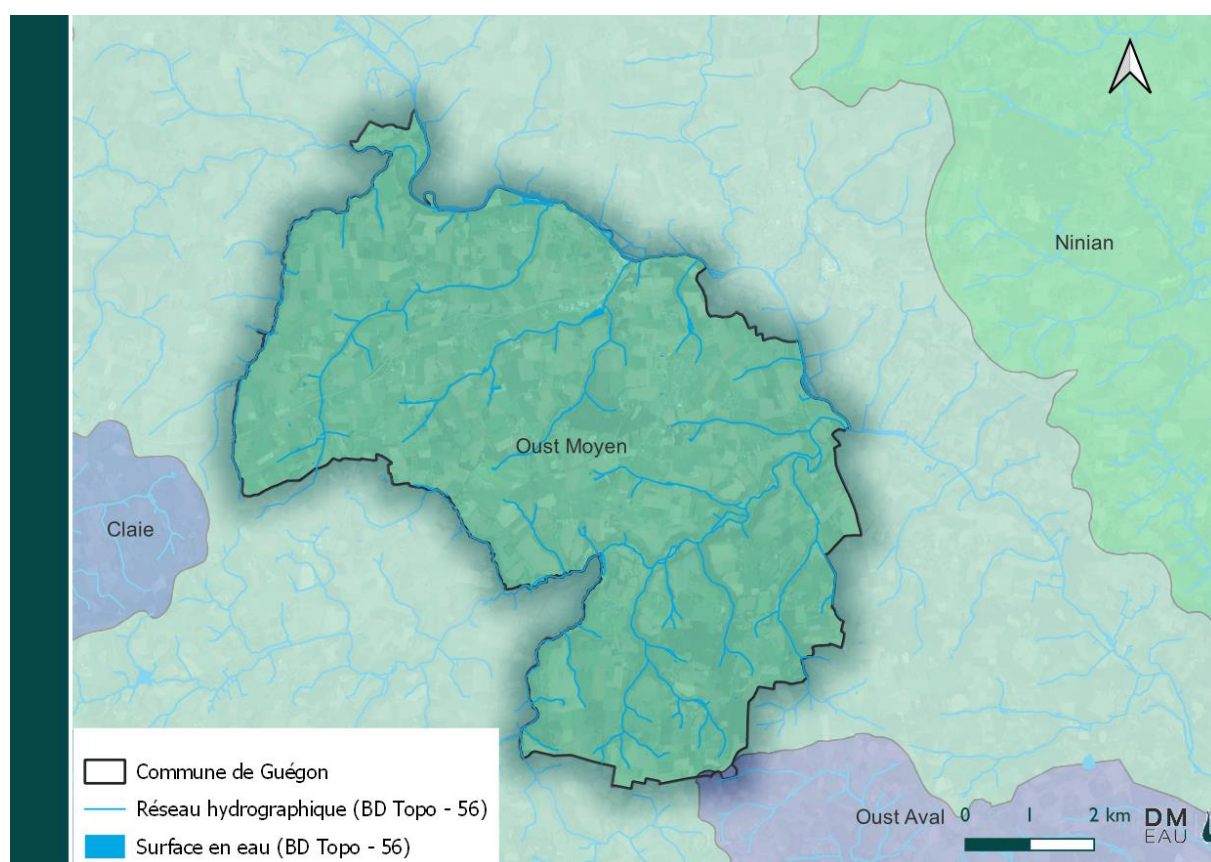


Figure 9 : Répartition des bassins versants hydrographiques à proximité de Guégon

D'une superficie de 32 300 ha, le bassin versant de l'Oust Aval est traversé par la rivière Oust et par sa forme canalisée qui est le canal de Nantes à Brest.

L'activité agricole y est dynamique et représente la principale activité économique du territoire. La production laitière est majeure sur cette zone mais on note une augmentation des cultures.

D'une superficie de 39 000 ha, le bassin versant de l'Oust moyen est, d'un point de vue géologique, très homogène ; à l'exception de sa partie Sud occupée par deux massifs de



granulite entre lesquels s'écoulent le Sedon, un des principaux affluents de l'Oust sur ce tronçon. La vallée de l'Oust est occupée par des alluvions mais est, par ailleurs, ponctuée de zones de sables et de graviers.

A l'instar du bassin versant de l'Oust aval, l'activité agricole y est dynamique et représente ainsi la principale activité économique du bassin. La production laitière, dominante sur le bassin versant, est cependant en baisse. On observe en parallèle une augmentation des cultures.

L'Oust est, de ce fait, le milieu récepteur des eaux pluviales de la commune.

1.5.1.2 Le réseau hydrographique communal

La topographie marquée du territoire de Guégon influence fortement la forme du réseau hydrographique.

L'Oust, qui s'écoule du Nord-Ouest au Sud-Est, marque ainsi les points bas altimétriques de la commune. De nombreux petits affluents irriguent le territoire communal d'Ouest en Est, en suivant le sens de la pente, avec une altitude variant environ de +120 m NGF à +25 m NGF en seulement quelques kilomètres.

Le Sedon et La Ville Oger sont les deux principaux affluents de l'Oust, et collecte respectivement les eaux des ruisseaux de la Chênaie et du Vieux Moulin

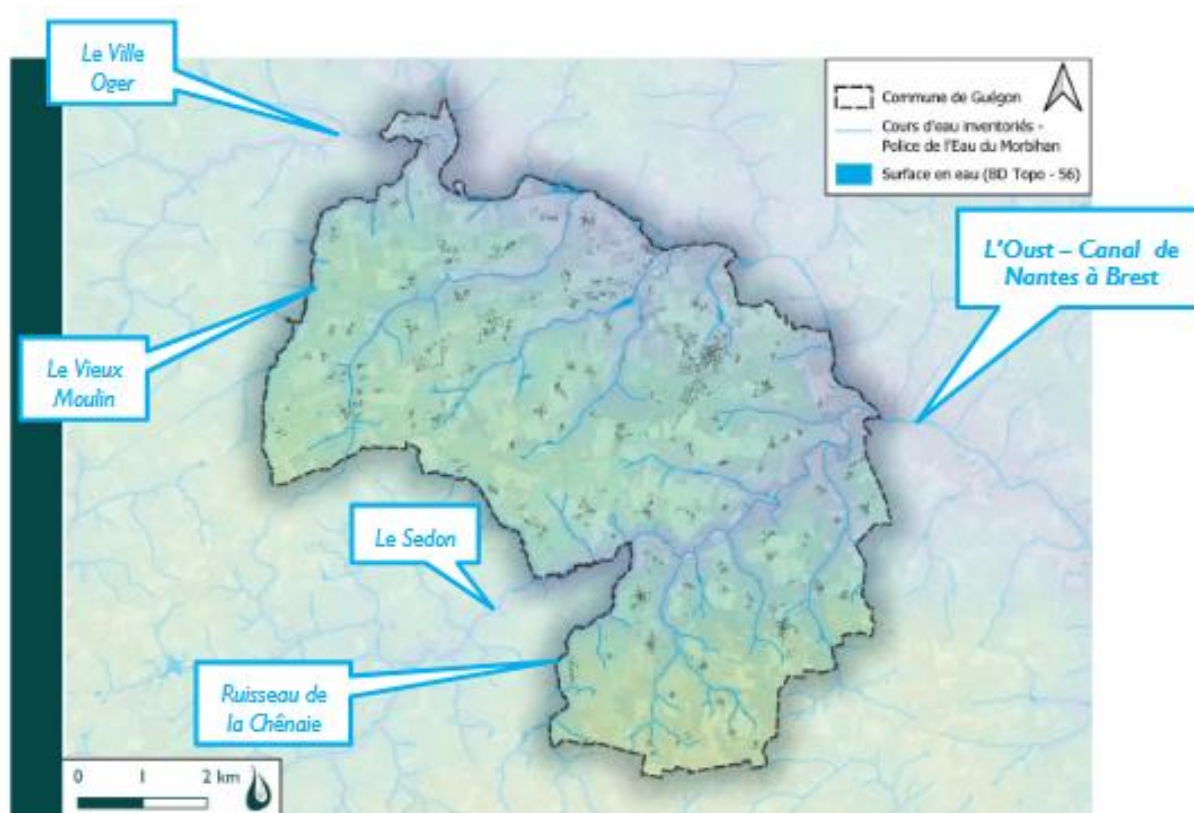


Figure 10 : Réseau hydrographique hydrographique sur la Commune de Guégon



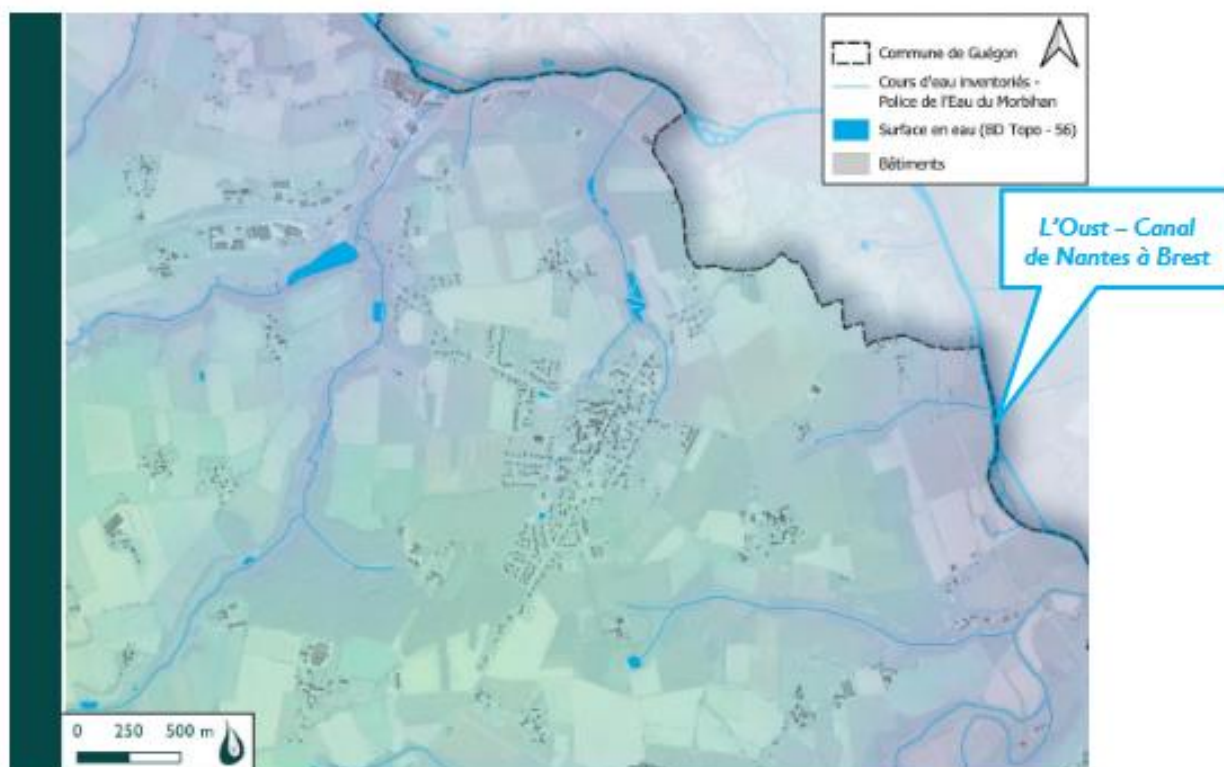


Figure 11 : Réseau hydrographique sur le centre-bourg de la Commune de Guégon

I.5.2 Le risque d'inondations

I.5.2.1 Le Plan de Prévention des Risques d'inondations de l'Oust

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

La Commune de Guégon est frappée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) de l'Oust, approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004.



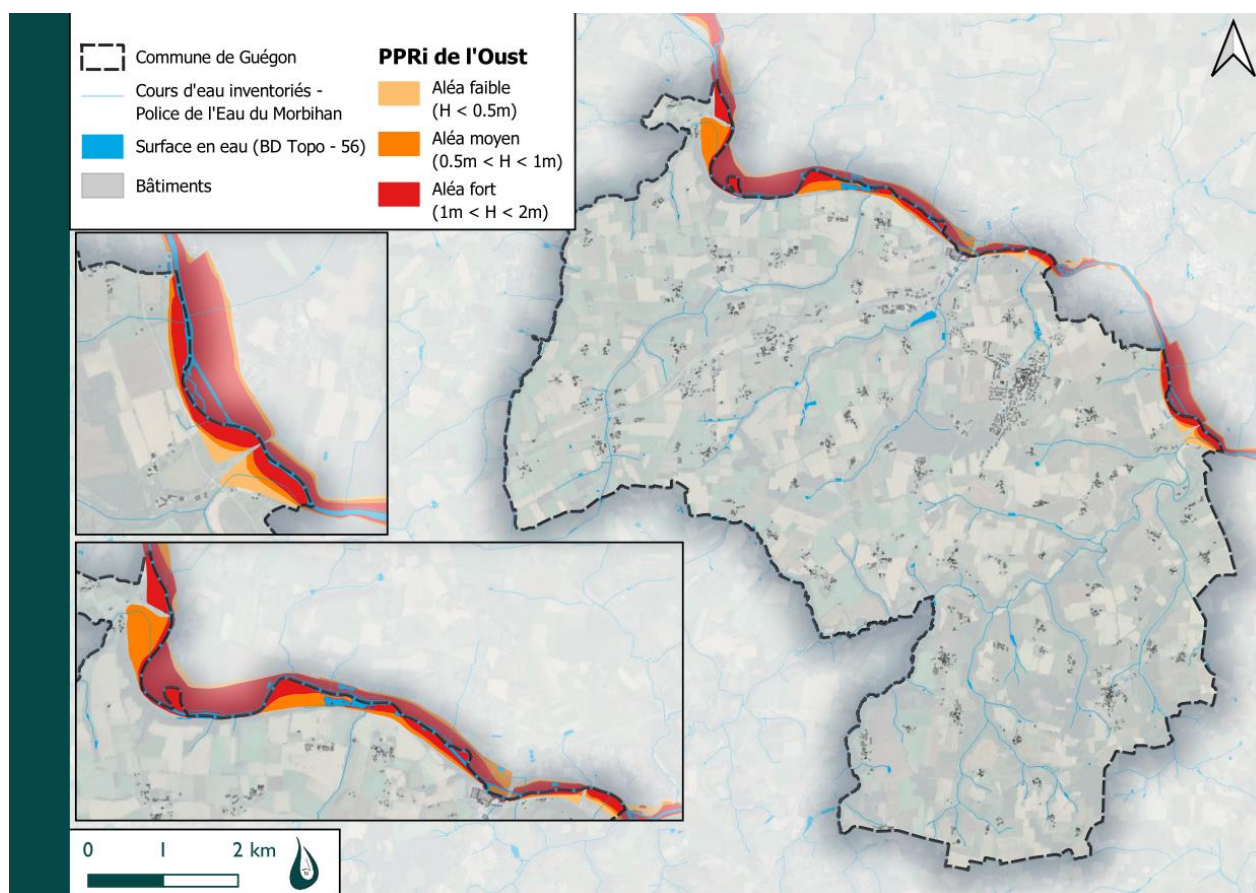


Figure 12 : Emprise du PPRi de l'Oust sur la Commune de Guégon

De part ses montées en débit soudaines, le caractère canalisé du cours d'eau ainsi que l'existence de prairies alluviales présentant une faible déclivité, les zones d'expansion des crues de l'Oust peuvent couvrir de vastes surfaces.

La majeure partie des secteurs à proximité du cours d'eau est ainsi classée en zone d'aléa fort au sein du PPRi. Le caractère fortement inondable y est donc avéré et identifié.

I.5.2.2 L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

L'AZI couvre des secteurs plus vastes que le PPRi de l'Oust. De ce fait, des zones non soumises au PPRi, aux abords du Canal de Nantes à Brest ou du Sedon par exemple, sont identifiées à caractère inondable au sein de l'AZI.



Le territoire est couvert par un Atlas des Zones Inondations (AZI). Il recense des zones soumises à un aléa inondations situées aux abords des cours d'eau de l'Oust et du Sedon.

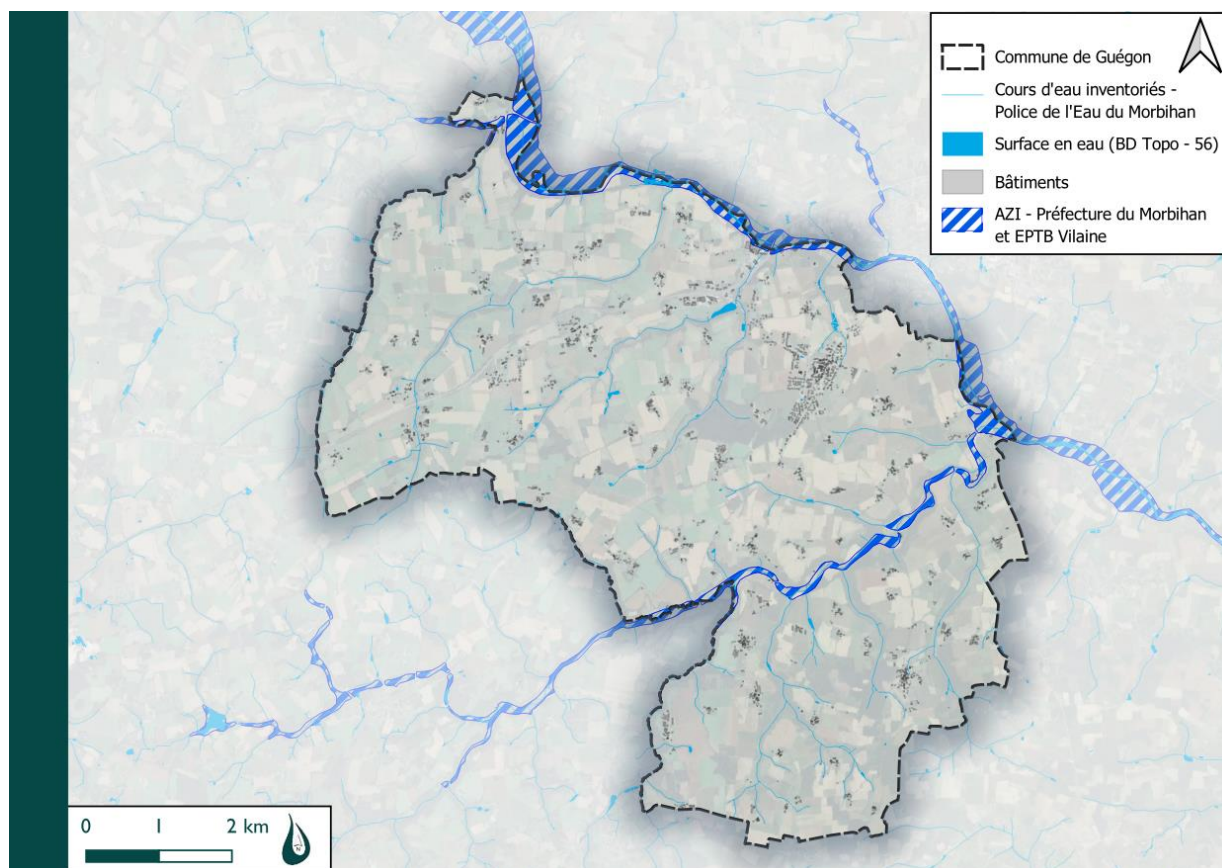


Figure 13 : Zones inondables recensées par l'AZI sur la Commune de Guégon

Ainsi, le territoire communal est couvert par 153,71 ha en zone recensée au sein de l'Atlas des Zones Inondables.

Le projet de révision du PLU de Guégon devra veiller à la prise de compte de l'aléa inondations, et ce particulièrement au niveau des secteurs soumis au PPRI de l'Oust ou recensés au sein de l'Atlas des Zones Inondables.



1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

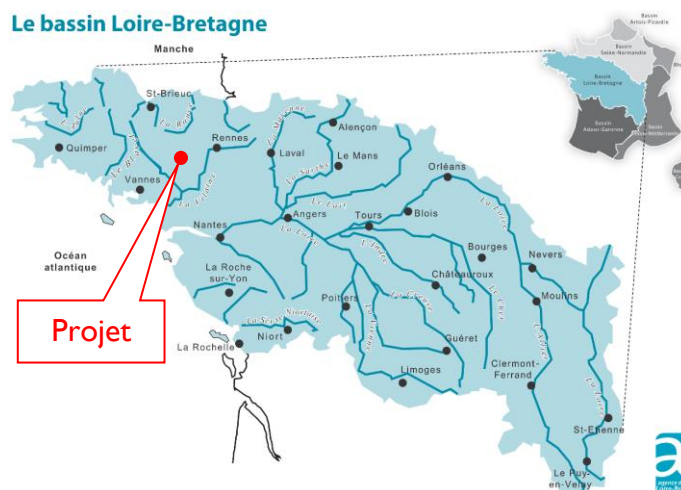


Figure 14 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- « L'Oust depuis Rohan jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » - (FRGR0127)
- « Le Tromeur et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » - (FRGR1192)
- « Le Sedon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » - (FRGR1218)
- « La Ville Oger et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » - (FRGR01236)

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »



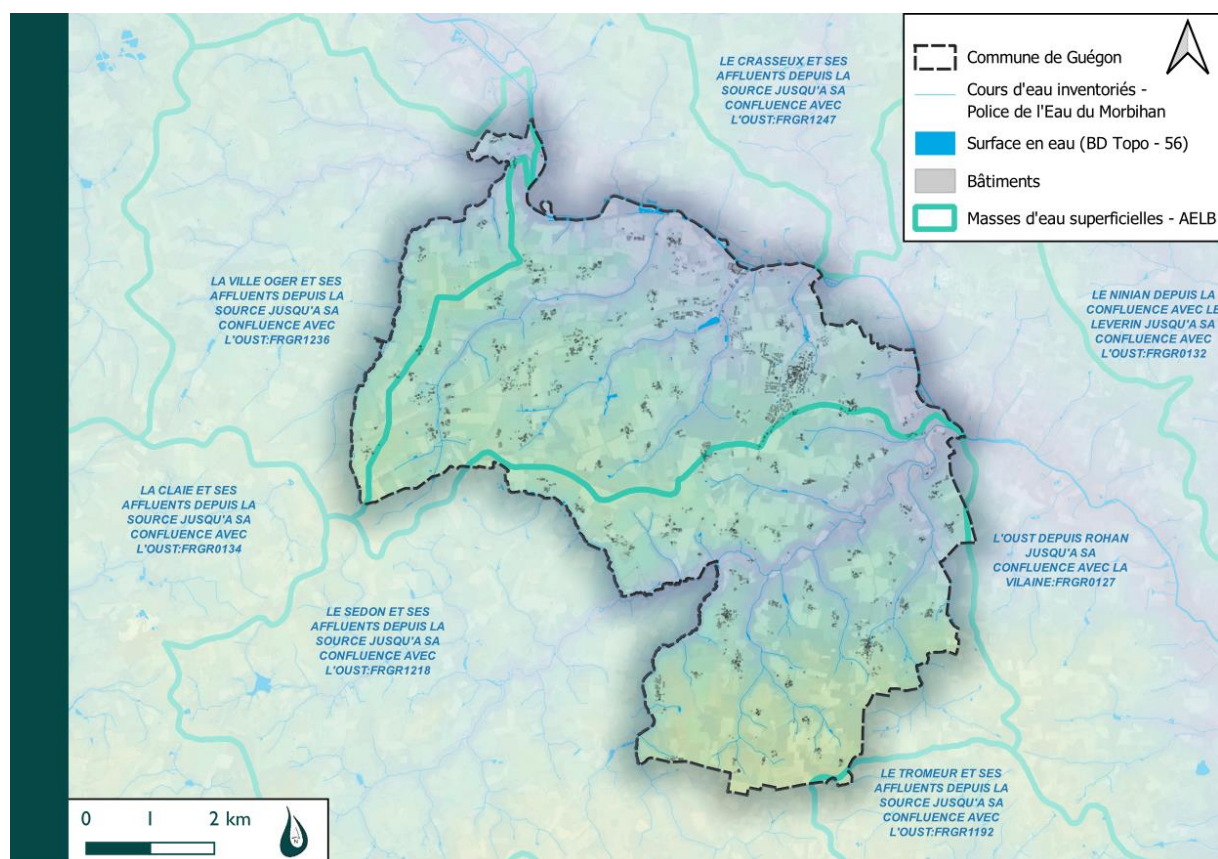


Figure 15: Répartition spatiale des masses d'eau (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.



Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« L'Oust depuis Rohan jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0127)	Ecologique Moyen	L'Oust à SAINT-MARTIN (04199200)	Bon potentiel (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Obstacle à l'écoulement,
« Le Tromeur et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » (FRGR1192)	Ecologique Bon	Le Rau de Tromeur au ROC-SAINT-ANDRE (04198390)	Bon état (depuis 2015)	/
« Le Sédon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » (FRGR1218)	Ecologique Bon	Le Sédon à GUEGON (04197818)	Bon état (depuis 2015)	/
« La Ville Oger et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Oust » (FRGR01236)	Ecologique Moyen	La Ville Oger à GUEGON (04196550)	Bon état (2027)	Macropolluants, Nitrates, Pesticides, Hydrologie

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

1.6.2 Le SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Guégon appartient au bassin versant de la Vilaine, et font ainsi partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.



Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Guégon.

A horizon 2034, il est prévu la construction de 65 logements dont 58 sont des opérations en cours.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUE	Rue des Chapelles / rue Sat	0,41	8 Habitats
Zone IAUM	Rue des Cyprès	0,30	4 Habitats
ZA Caradec		2.7	Activités

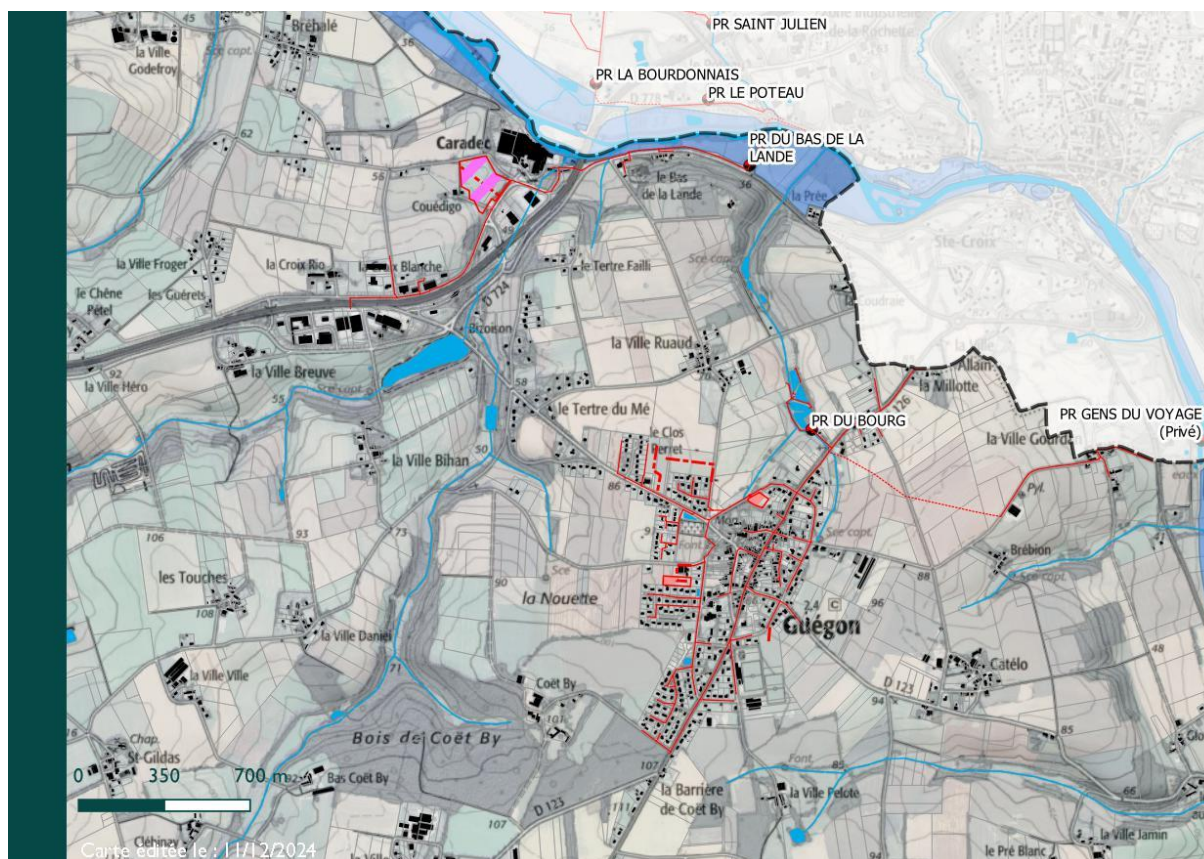


Figure 16 : zones urbanisables sur Guégon

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Pour rappel, le secteur aggloméré et la zone d'activités de la commune de Guégon sont raccordés sur le réseau d'eaux usées qui aboutit à une station d'épuration de Josselin.

Il existe deux stations d'épuration pour chacun des villages de Coët Burgat et Treganteur.

La commune a délégué la compétence assainissement collectif à Ploërmel Communauté.

Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par la SAUR).

3.2 Système d'assainissement de Coët-Bugat

3.2.1 Situation administrative de la station d'épuration

Les eaux usées de Coët-Bugat sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Filtres plantés de roseaux" d'une capacité de 115 équivalents habitants, mise en service en 2014 et située à l'Est du hameau.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Cahier de Vie
Dates	Inférieur au seuil	Diagnostic en cours	2010	Octobre 2019

Les normes de rejet sont les seuils définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.

	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)
MES	/	85	50
DCO	200	400	60
DBO5	35	70	60

3.2.2 Réseaux et station d'épuration de Coët-Bugat

3.2.2.1 Généralités

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contracté une délégation de service public avec la SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujéti à l'assainissement collectif sur le secteur de collecte.

3.2.2.2 Réseaux à Coët-Bugat

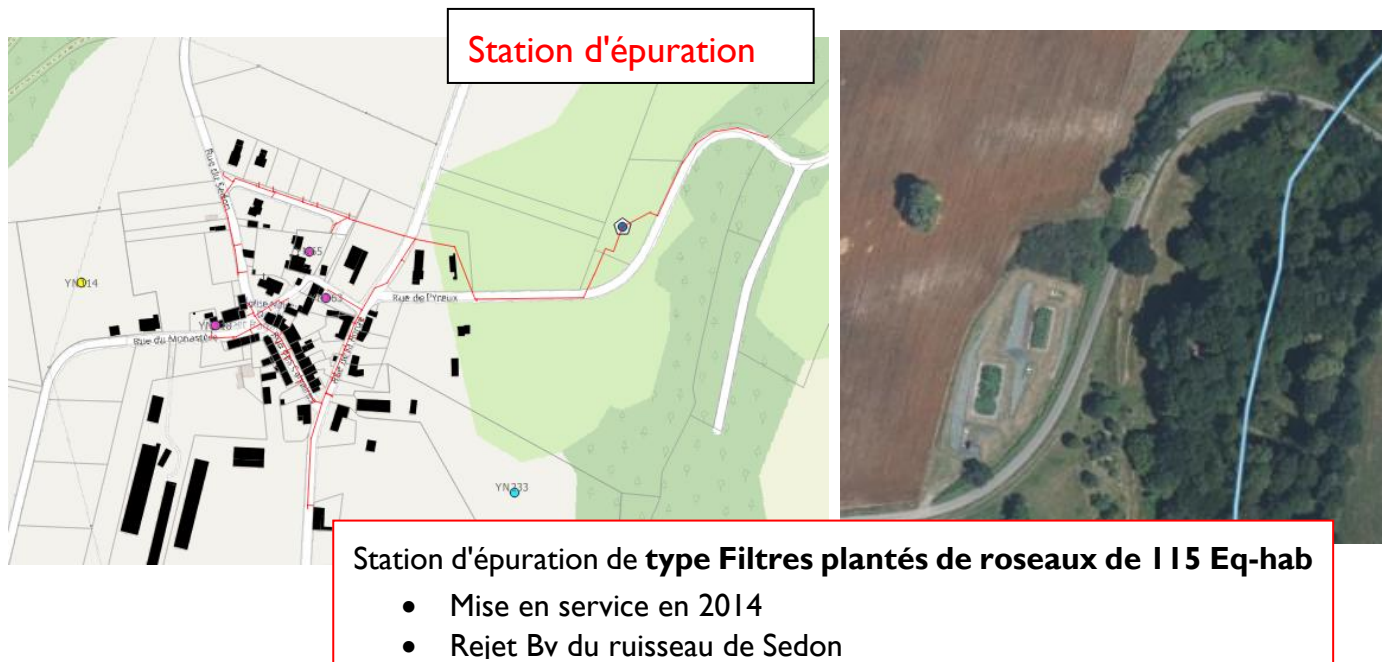
Le village est desservi par un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau est de 1 041 m linéaires de réseau gravitaire.



Le réseau n'est pas équipé de poste de refoulement.

3.2.2.3 Station d'épuration



Il n'existe pas de point de déversement sur le réseau.

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>115 Eq-hab</u>	,9 kg de DBO5/j	17,3 m ³ /j

3.2.3 Bilans 2018 - 2023

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire. Les charges organiques et hydrauliques sont issues des mesures réalisées au cours de 1 bilan annuel.



Capacité organique :

Tableaux 2 : Charges reçues sur la période des 6 dernières années (2018-2023)

Données moyennes - Synthèses annuelles	nov-18	nov-19	janv-20	févr-21	mars-22	juin-23	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)	9.2	7	6.4	7.8	5.5	12	8 m³/jour
% de la capacité	53%	41%	37%	45%	32%	70%	
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	2.94	4.13	3.968	3.432	4.07	4.32	4 Kg /j
% de la capacité	43%	60%	58%	50%	59%	63%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	49 Eq-hab	69 Eq-hab	66 Eq-hab	57 Eq-hab	68 Eq-hab	72 Eq-hab	66 Eq-hab

Il n'existe pas de diagnostic des réseaux. Un diagnostic démarre à l'échelle de Ploërmel Communauté pour établir le programme de travaux sur l'ensemble du territoire.

L'état initial du zonage d'assainissement est alors établi sur des données qui seront à conforter lors de ce diagnostic (mesure de nappe haute et nappe basse).

Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant. La station d'épuration respecte la réglementation en vigueur.

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont donc conformes.

Il est rappelé que le projet, inférieur au seuil réglementaire de 200 Eq-hab n'est pas soumis à la procédure loi sur l'eau.

Il n'existe pas de suivi milieu.

À partir des données de charges mesurées au cours des années 2019-2023 en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 66 équivalents habitants (58 % de la capacité de traitement) et 62% en pointe (Percentile 90%).

L'ensemble des données devront être validées par le diagnostic.



3.3 Système d'assainissement de Trégranteur

3.3.1 Situation administrative de la station d'épuration de Trégranteur

Les eaux usées du village sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration de type "Filtres plantés de roseaux" d'une capacité de 183 équivalents habitants, mise en service en 2013 et située au Nord-est de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Cahier de Vie
Dates	Inférieur au seuil	Diagnostic en cours	2010	Octobre 2019

Les normes de rejet sont les seuils définies par l'arrêté du 21 juillet 2015.

	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations rédhibitoires (mg/l)	Rendements minimaux (%)
MES	/	85	50
DCO	200	400	60
DBO5	35	70	60

3.3.2 Réseaux et station d'épuration de Trégranteur

3.3.2.1 Généralités

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contracté une délégation de service public avec la SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur ce secteur aggloméré.

3.3.2.2 Réseaux à Trégranteur

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

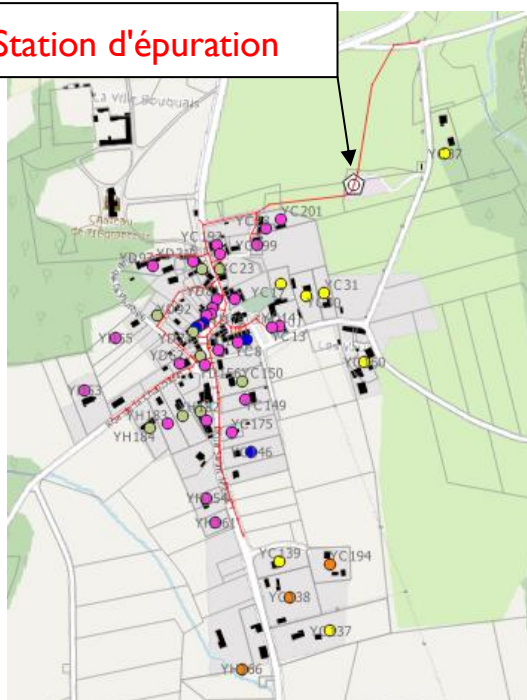
La longueur de réseau est de 1280 m linéaires de réseau gravitaire

Il n'existe pas de poste de refoulement.



3.3.2.3 Station d'épuration

Station d'épuration



Station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux de 183 Eq-hab

- Mise en service en 2013
- Rejet BV du ruisseau de Sedon

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

183 Eq-hab

Charge Organique

11 kg de DBO5/j

Charge Hydraulique

m³/j

3.3.2.4 Bilans 2018 - 2023

Ces données sont issues des données d'autosurveillance (SANDRE) émises par le délégataire.

Les charges organiques et hydrauliques sont issues des mesures réalisées au cours de 1 bilan annuel.

Capacité organique :

Tableaux 3 : Charges reçues sur la période des 6 dernières années (2018-2023)

Données moyennes - Synthèses annuelles	2018	févr.-19	févr.-20	mars-21	mars-22	juin-23	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m ³ /j)	5.5	12.3	9.4	4.8	6	7.5	8 m ³ /jour
% de la capacité	20%	45%	34%	17%	22%	27%	
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	1.65	4.059	3.478	3.792	4.02	3.075	4 Kg /j
% de la capacité	15%	37%	32%	35%	37%	28%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	28 Eq-hab	68 Eq-hab	58 Eq-hab	63 Eq-hab	67 Eq-hab	51 Eq-hab	61 Eq-hab



Il n'existe pas de diagnostic des réseaux. Un diagnostic démarre à l'échelle de Ploërmel Communauté pour établir le programme de travaux sur l'ensemble du territoire.

L'état initial du zonage d'assainissement est alors établi sur des données qui seront à conforter lors de ce diagnostic (mesure de nappe haute et nappe basse).

Fonctionnement :

Dans le cadre de l'autosurveillance, les bilans sont réalisés une fois par an selon les paramètres (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Sur les années analysées, le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant. La station d'épuration respecte la réglementation en vigueur.

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont donc conformes.

Il est rappelé que le projet, inférieur au seuil réglementaire de 200 Eq-hab n'est pas soumis à la procédure loi sur l'eau.

Il n'existe pas de suivi milieu.

À partir des données de charges mesurées au cours des années 2019-2023 en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 61 équivalents habitants (34 % de la capacité de traitement) et 37% en pointe (Percentile 90%).

L'ensemble des données devront être validées par le diagnostic.

3.4 Zones du Bourg et de la ZA de Caradec

Nombre d'abonnés sur le territoire de Guégon

Le projet de zonage est dépendant de l'ensemble des raccordées à la station d'épuration. Il n'y a pas de très gros consommateurs sur ce réseau : 6 branchements consomment entre 200 m³/an et moins de 400 m³/an (des particuliers, l'école Saint Cadot et Le Dréan SA).

Le nombre de branchements total en 2023 est de 432 branchements dont 394 actifs (consommation > à 5 m³/an).

Le débit sanitaire, eaux usées strictes, calculé à partir d'une restitution de 90% de la consommation d'eau potable facturée aux assujettis dits actifs (consommation > à 5 m³/an) sur la commune, est évalué ci-dessous :



Tableau 4 : Tableau des consommations d'eau potable des assujettis (Source listing de la SAUR 2023)

	2023 Totaux	2023 Actifs
Nombre de branchements assujettis ¹	432	394
Consommation d'eau potable	23 160 m³/an	23 167 m³/an
Volume rejeté (90%)	20 844 m³/an	20 850 m³/an
Débit sanitaire	57.11 m³/j	57.12 m³/j

Approche théorique du nombre d'Eq-hab :

Sur la base de ces données la charge attendue serait de 703 Eq-hab

Nb branchements totaux x Taux INSEE x charge probable 45 g de DBO5/j / charge théorique 60 gDBO5/j

$$432 \times 2.17 \times 0.045 / 0.06$$

Sur la base des données issues du listing d'eau potable, le débit sanitaire théorique (débit d'eaux usées rejetées dans les réseaux et arrivant à la station d'épuration) est évalué à 57 m³/j, et la charge attendue de 703 Eq-hab.

Les deux secteurs sont raccordés sur la station d'épuration de Josselin.

La station d'épuration de Josselin (code SANDRE : 0456165S0002) mise en service en 1981, est dimensionnée pour traiter les eaux de 15 667 Eq-hab. Cette station traite les eaux usées de Josselin, de Guégon et les secteurs de Forges de Lanouée et Guillac localisés dans la continuité urbaine de Josselin.

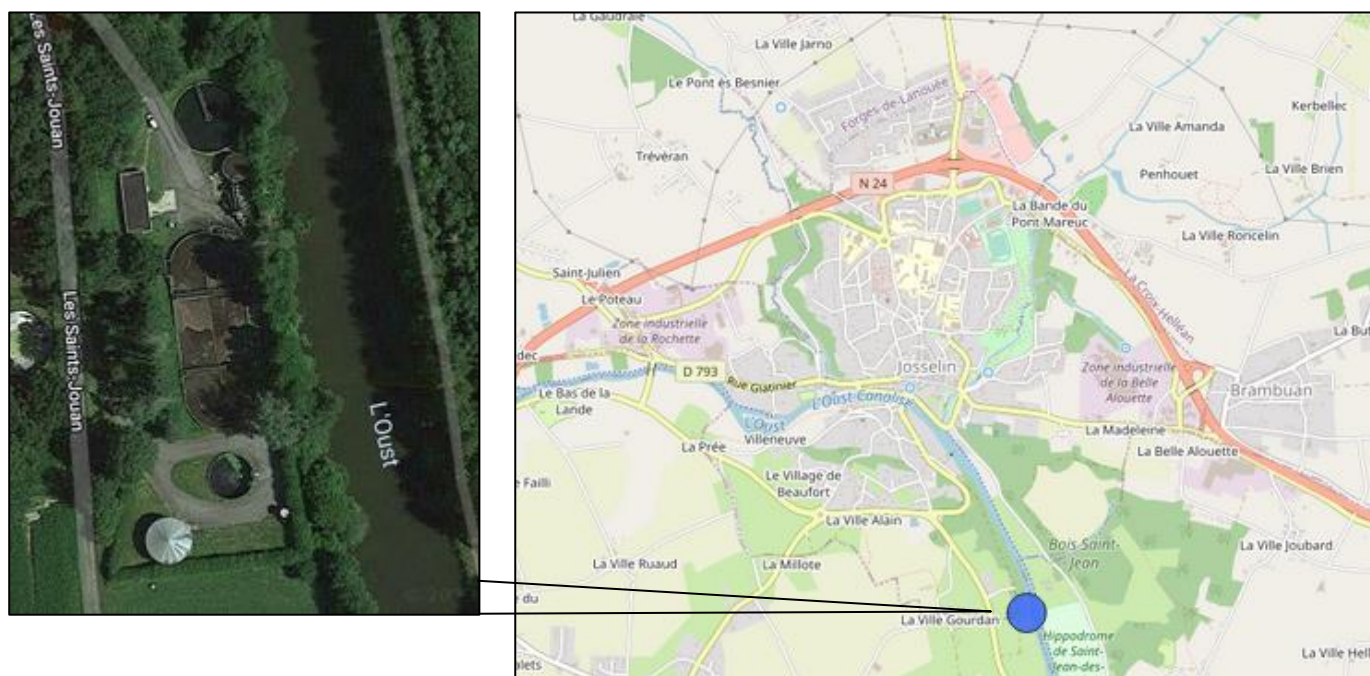


Figure 17 : Localisation de la
STEP de Josselin (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

¹ Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"



Le maître d'ouvrage de cette station est Ploërmel Communauté, et son exploitation est déléguée à la SAUR. La station d'épuration de type « Boues activées » est dimensionnée pour traiter une capacité nominale de 15 667 Eq-hab (Équivalent-Habitant), soit 940 kg DBO5/j. Le débit de référence retenu en 2022 est de 2 100 m³/j.

Actuellement, 432 branchements sur Guégon sont raccordés au réseau de Josselin, soit 703 Eq-hab².

Remarque : l'étude de l'ensemble des raccordements, actuels et futur de Josselin, de Forges de Lanouée, de Guillac et de Guégon, conduit à :

12 681 Eq-hab sur la base théorique calculée à partir du nombre de branchement et entre 7 586 Eq-hab et 9 454 Eq-hab sur la base des données d'autosurveillance. (Voir feuille de calculs détaillés en annexe).

3.5 Assainissement non collectif

Ploërmel Communauté assure le service public d'assainissement non collectif pour la commune de Guégon.

Les campagnes de contrôles sont assurées en continue sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le SPANC a retenu une fréquence de contrôle de :

- **10 ans pour les installations contrôlées "conformes" et "à surveiller"**
- **4 ans pour les installations "non conformes" à risque.**

Le SPANC assure un contrôle périodique pour l'ensemble des installations du territoire. (Règlement de service 16/11/2020). "La fréquence de contrôle (durée entre deux contrôles) qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite."

Les propriétaires des installations refusant le contrôle, ou l'absence d'installation sur le territoire à une sanction prévue en conformité avec l'article L1331 du code de la santé publique (L1331-1).

Depuis 2024, des pénalités sont appliquées pour les propriétaires qui ne réhabilitent pas leurs installations sous un 1 an en cas de vente : le prix des contrôles majoré de 10% la première année, de 200% les 2 et 3eme années, et 400% la 4eme année. Des pénalités sont également appliquées pour les refus de visite : prix du contrôle majoré de 100%.

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

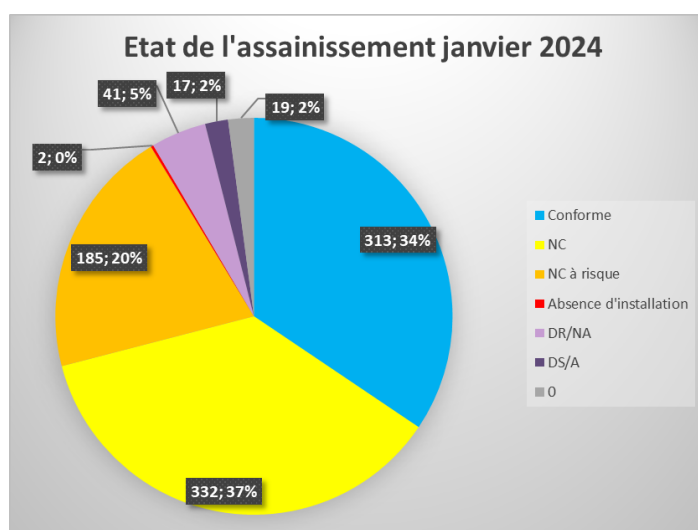
- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.
-

² Nombre de branchement x taux d'occupation INSEE en 2020



Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		



A partir des données du listing (909 ANC) les installations sont, classées en fonction du risque puis traduites en délai de travaux à réaliser.

Figure 18 : Graphique réalisé à partir du listing fourni par le SPANC

D'après ces données, sur 909 installations contrôlées, 20% des installations nécessitent des travaux sous 4 ans (installations non-conformes à Risques), et 2 % n'ont pas d'installation d'assainissement (attention : car cette catégorie peut intégrer des bâtiments habitables en attente de rénovation). A Guégon les deux adresses avec absence d'installations sont : 1 habitation inhabitable en l'état et 1 habitation où aucune installation n'est accessible/

Dans le listing, 49 ANC se situent dans la zone collective. Ils sont majoritairement classés DR et DS (nomenclature antérieure à 2012).

La prochaine campagne doit contrôler et mettre à jour les listings.



A très court terme, 859 ANC dont 184 avec obligation de travaux (21 habitations non vendue). Les courriers

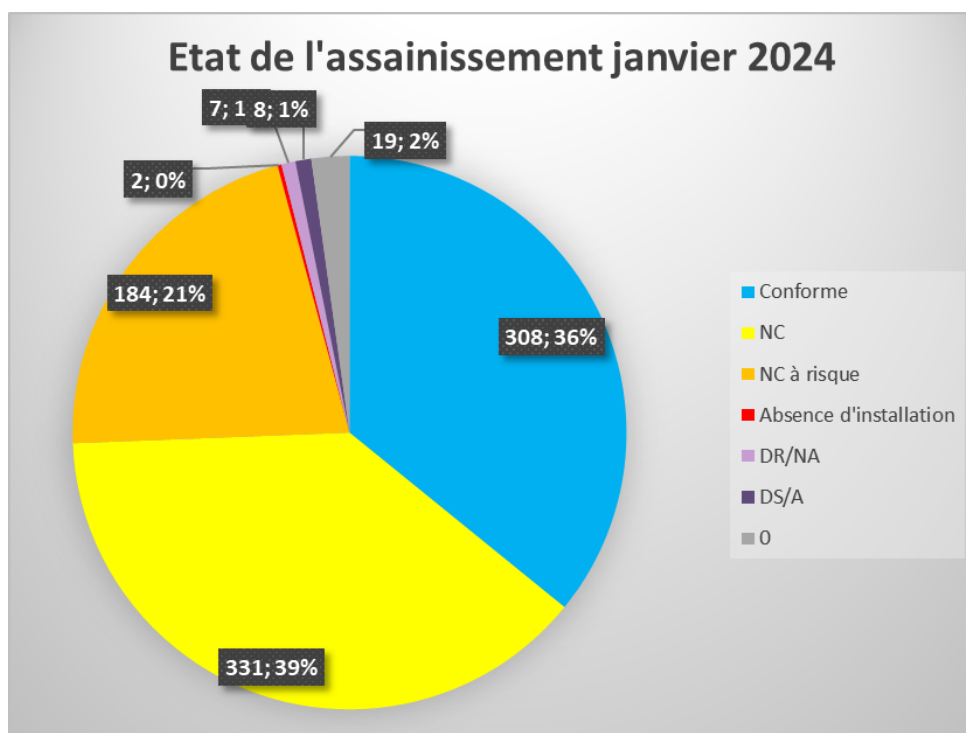


Figure 19: Graphique réalisé à partir du listing fourni par le SPANC (version ajustée)

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes dans le cadre des ventes, incitées par les pénalités mises en place.

Ploërmel Communauté vient d'uniformiser sa base de données sur son nouveau territoire. Une réflexion quant à la mise en place d'outils pour accélérer la mise en conformité est en cours. Elle passera notamment par une information et formation des acteurs de la vente immobilière (notaire agents...) et la mise en place des pénalités sur certains contrôles.



3.5.1 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement est en cours de réalisation dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Ploërmel communauté maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

3.6 Évolution à l'échelle du PLU

3.6.1 Station d'épuration

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Branchements futurs tous logements :

- N habitant/logement = taux INSEE d'occupation communale (2.17)
- 1 habitant = 60 g de DBO5/j et 150 l/j = 1 Eq-hab

Zones d'activités à vocation artisanale :

- 5 Eq-hab /ha à 20 Eq-hab /ha

Logements dans le bourg

- 30 en densification
- 16 en extension : Réparties dans les zones AU,
 - Secteur entre rue des Chapelles et rue St Cado : 8 logements
 - Secteur des Cyprès : 4 logements
 - Secteur Constant le Guennec : 4 logements
- 54 logements dans des opérations en cours « Le Clos du Prés »
 - Secteur Bisoizon : 54 logements

100 logements : 217 Eq-hab

- 13 logements vacants³ (pris en compte dans l'état initial)

Entreprises dans la zone d'activités de Caradec

- 2.7 ha en extension et 0,6 ha en cours
 - De 5 Eq-hab /ha pour la ZA : activités artisanales
 - 16.5 Eq-hab ; max 2.5 m³/j
 - À 20 Eq-hab /ha pour la ZA : activités petites industries
 - 66 Eq-hab ; max 9.9 m³/j
- Secteur Notre Dame : 3 logements non raccordés dans les données étudiées : 6,5 Eq-hab

³ Dans le calcul théorique nous retenons pour l'état actuel, le nombre total de branchements, même ceux sans consommation, les logements vacants sont donc inclus dans ce calcul.



Les stations de Guégon de Coët Bugat et Trégranteur n'auront pas de nouveaux raccordés.

Seule la station de Josselin recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'un maximum de 217 Eq-hab. à traiter (1,4 %), augmenté des raccordements de la zone d'activités qui peut varier de 0,10% à 0,43% de la capacité de la station d'épuration, selon le type d'activités (de l'artisanat à de la petite industrie).

3.6.2 Études d'extensions de raccordement

Sur la commune de Guégon, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés, et ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

3.6.3 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **Zone IAU Rue des Chapelles / rue Cado :** Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant rue des Chapelles au Nord. Pour assurer un raccordement gravitaire, une servitude de passage sera mise en place vers la rue des Chapelles.
- **Zone IAU Rue des Cyprès :** Le raccordement se fera rue des Cyprès au Nord.
- **Za Caradec :** la zone sera raccordée au Sud Est de la zone urbanisable.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Guégon se situe intégralement sur le Grand bassin versant de l'Oust. La gestion des eaux pluviales est gérée en Régie : la commune doit ainsi assurer l'entretien et le curage.

La commune dispose d'une étude de schéma directeur de gestion et de zonage d'assainissement des eaux pluviales élaborée en 2011 par le bureau d'études EGIS EAU.

Cette étude avait mis en évidence des dysfonctionnements hydrauliques observés, les aménagements hydrauliques proposés pour améliorer les écoulements existants et futurs et les mesures compensatoires à mettre en place lors des futures urbanisations.

L'étude de zonage pluvial ont été mises à jour en 2025 et les préconisations au niveau des zones urbanisables sont déclinées dans le rapport d'étude de zonage pluvial.

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

L'ensemble du réseau de la commune est de type séparatif. Dans la zone agglomérée, les réseaux recensés ont des diamètres variant de 200 mm à 600 mm.

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de l'agglomération comprend :

- 8 100 mètres-linéaires (ml) de collecteurs (réseau principal) ;
- 1 170 ml de fossé pluvial ;
- 3 exutoires principaux ;
- 155 ouvrages de visite à tampon rond ;
- 250 ouvrages de visite à tampon grille ou avaloir ;
- 4 ouvrages de régulation des EP (type bassin à sec et à ciel ouvert).



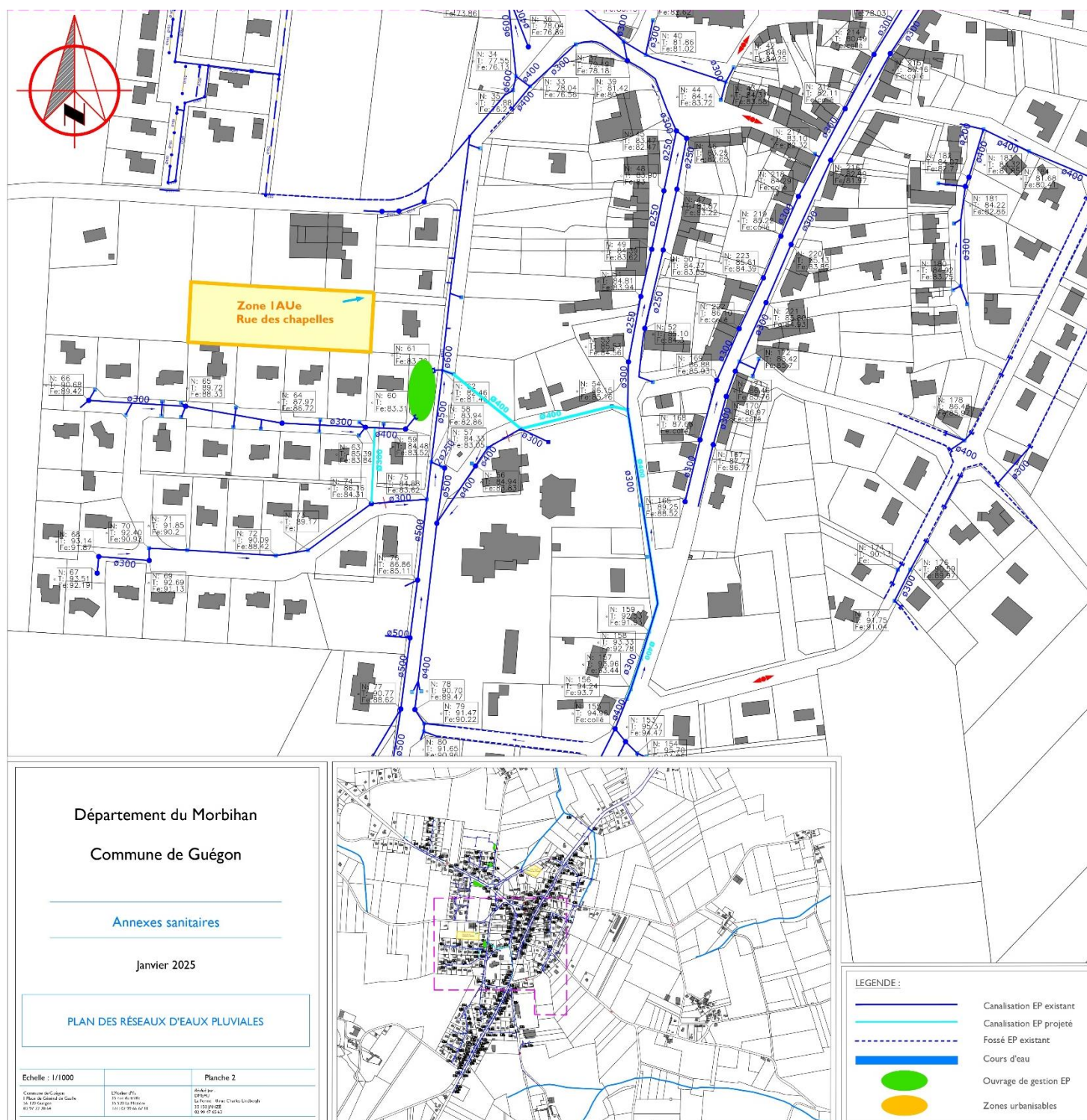


Figure 20 : Extrait du plan des réseaux de collecte d'eaux pluviales



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous. Les préconisations sont détaillées dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée conjointement au PLU :

- **Zone IAU Rue des Chapelles / rue Cado :** Les eaux de ruissellements de cette parcelle s'écoulent naturellement vers l'Est. Le raccordement des eaux pluviales après régulation se fera sur le réseau ø600 de la rue Saint Cado.
Une alternative au tout-tuyau sera proposée en priorité, afin de raccorder gravitairement les eaux du domaine public. La gestion des EP de la zone urbanisable se fera conformément aux préconisations du zonage d'assainissement pluvial.
- **Zone IAU Rue des Cyprès :** Le site s'incline vers le Sud-ouest et pourra être raccordé dans le fossé de voirie de la rue des cyprès qui rejoint le ru une dizaine de mètres plus loin. La gestion des EP de la zone urbanisable se fera conformément aux préconisations du zonage d'assainissement pluvial.
- **Za Caradec :** La parcelle s'incline vers l'Est avec une pente moyenne de 5%. Un ouvrage de gestion des eaux pluviales sera localisé au point bas avec un rejet dans le fossé en contrebas de la parcelle.

Le zonage des eaux pluviales, présenté conjointement au PLU définit les règles de gestion des eaux pluviales sur différentes typologies de zones (taille, risques,). Cette étude de zonage sera, après enquête publique et approbation, sera applicable au tiers et le document de référence.



5 Eau potable

La commune de Guégon fait partie du Syndicat Eau du Morbihan qui a qui assume l'intégralité de la compétence AEP : Production, transport et distribution

5.1 Syndicat Eau du Morbihan : production, transfert

Le volet production (prélèvement, potabilisation) et transport (interconnexion et sécurisation de l'approvisionnement) est transféré au Syndicat Eau du Morbihan sur tout le territoire.



Depuis le 1er janvier 2012, le syndicat départemental de l'eau, Eau du Morbihan, exerce les compétences production et transport d'eau potable sur l'ensemble des 224 communes de son territoire. Ce dernier œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource, et assure la sécurisation des services d'eau potable.

La distribution aux usagers est également transférée au Syndicat Eau du Morbihan sur le secteur de Josselin et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Brocéliande pour le reste du territoire.

La gestion de la ressource en eau et des moyens de production est exercée par plusieurs collectivités et principalement :

- Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport sur 194 communes morbihannaises et 2 communes d'Ille-et-Vilaine,
- Lorient Agglomération,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

L'usine de Férel sur la Vilaine, gérée par Eaux & Vilaine, y participe également, puisque sa vocation est d'assurer une sécurisation à l'échelle interdépartementale, vers les départements non seulement du Morbihan, mais aussi de l'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

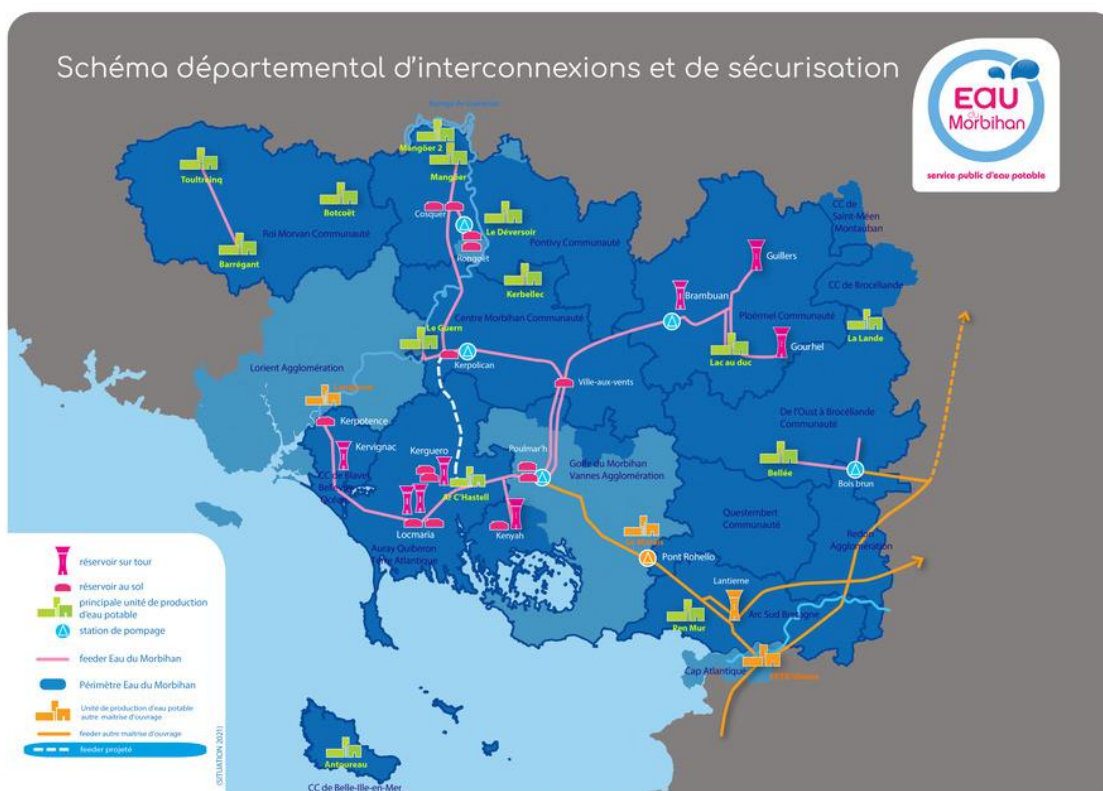


Eau du Morbihan gère les ressources et les capacités de production de façon mutualisée et partagée, ainsi que les achats d'eau nécessaires auprès de l'EPTB Vilaine, de Lorient Agglomération et de GMVA, afin d'assurer la sécurisation départementale.

Sur le territoire de Forges de Lanouée, Eau du Morbihan assume la compétence Production et la sécurisation du secteur.

Elle est alimentée par l'usine de production du Lac au Duc à Ploërmel

En cas d'indisponibilité de cette usine, le secteur est desservi par le réseau de sécurisation départemental.



Un schéma directeur sur l'ensemble du territoire d'Eau du Morbihan a été réalisé en 2014 et actualisé en 2018 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec nos partenaires voisins permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.



5.1.1 Service incendie

La défense incendie est assurée par 13 hydrants tous des poteaux incendies public. Selon le rapport du délégataire, sur l'ensemble des points d'eau, 1 point d'eau n'a pas le débit.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 110 logements supplémentaires, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 9 900 m³ environ (90 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IAU Rue des Chapelles / rue Cado :** Une antenne sera réalisée à partir des du réseau Ø63 PVC existant rue des Chapelles au Nord.
- **Zone IAU Rue des Cyprès :** L'alimentation en potable nécessitera une extension du réseau depuis la canalisation Ø 90 PVC rue des Cyprès au Nord.
- **Za Caradec :** la zone sera raccordée au Sud Est de la zone urbanisable sur la canalisation Ø 110 PVC existante.

La pression des 110 nouveaux branchements nécessitera environ 9900 m³ supplémentaires par an soit 0,5% du volume distribué sur le secteur de Ploërmel en 2022.



6 Gestion des déchets

6.1 Organisation générale de la compétence

Ploërmel Communauté regroupe 30 communes, mais n'assure la compétence « prévention et collecte des déchets » que sur les secteurs historiques de Ploërmel, Josselin et du Val d'Oust. Il s'agit des communes de Campénéac, Cruguel, Forges de Lanouée, Gourhel, **Guégon**, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix-Helléan, La Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Loyal, Montertelot, Ploërmel, Saint-Servant-Sur-Oust, Taupont et Val d'Oust. **Sur ces communes, le SITTOM-Mi est en charge du traitement des déchets.**

Au nord du territoire (secteurs de Mauron et du Porhoët), c'est le SMICTOM CO 35 qui est compétent en matière de collecte et de traitement. Les communes de Brignac, Concoret, Evriguet, Guiliers, La Trinité-Porhoët, Mauron, Ménéac, Mohon, Néant-Sur-Yvel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines et Tréhorenteuc sont concernées.



Figure 21 : Territoire de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté



Sur son périmètre de compétence, Ploërmel Communauté a la charge de :

- ✓ Définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;
- ✓ Définir les modalités d'organisation de la collecte (collecte en porte-à-porte, en points de regroupement, en bacs collectifs, en points d'apport volontaire, lieux et horaires de présentation, consignes de tri, etc.) ;
- ✓ Arrêter les règles d'utilisation du service de collecte par les usagers ;
- ✓ Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets et de veiller à la sécurité des tiers durant la collecte ;
- ✓ Informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition et les sensibiliser à la nécessité de réduire leur production de déchets et de valoriser au maximum les déchets produits ;
- ✓ Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et contribuer à améliorer la propreté urbaine ;

Sur Guégon, Ploërmel Communauté a délégué le transfert et le traitement au SITCOM-MI. Le syndicat est chargé du transport et du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective. Les OMR sont incinérées dans l'Unité de Valorisation Énergétique basée à Pontivy. Les EMR sont quant à eux triés au centre de tri PAPREC du Rheu (35) avant d'être acheminés vers les diverses usines de recyclage.

6.2 Gestion des déchets

Les déchets ménagers et assimilés collectés par Ploërmel Communauté englobent différentes catégories de déchets :

- ✓ Les ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise.
- ✓ Les emballages ménagers recyclables et le papier en mélange (EMR) – ou poubelle jaune.
- ✓ Le verre ménager.
- ✓ Les déchets occasionnels des ménages évacués en déchèteries.

L'exercice de la compétence est financé actuellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), assise sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est en vigueur sur Guégon. À partir de 2027, elle sera remplacée par la Redevance Déchets qui consiste à facturer le service public de gestion des déchets aux usagers en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent, ou de leur usage du service. La facturation intégrera la poubelle grise, la poubelle jaune et les passages en déchèteries.

Les orientations en matière de collecte et de facturation des déchets sont en train d'évoluer. La collecte en bacs individuels pucés pour les ordures ménagères résiduelles (OMR ou « poubelle grise ») et les emballages recyclables et le papier en mélange (EMR ou « poubelle jaune ») va se généraliser en habitat individuel. Les logements collectifs pour lesquels il sera



impossible d'individualiser la collecte seront équipés de bacs collectifs devant être remisés dans des locaux de stockage internes aux bâtiments.

Les biodéchets

Le compostage individuel de certains déchets (déchets verts, épluchures de légumes, fruits...) permet de réaliser un compost pour les activités de jardinage à domicile. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve l'environnement.

Les déchets compostables se classent en deux catégories et doivent être ajoutés de manière équilibrée dans le composteur :

- Les matières vertes (humides) qui représentent les épluchures, les reste de repas, les fleurs fanées, les feuilles vertes, les tontes de pelouse en petite quantité, les sachets de thé et les filtres à café.
- Les matières brunes (sèches) qui sont composées de coques et coquilles, de journaux et essuie-tout, de feuilles mortes et branchages broyés et de pain rassis.

Ploërmel Communauté a rédigé deux guides à destination des usagés, accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes, relatifs au compostage et au lombricompostage. La collectivité propose, par ailleurs, une aide à hauteur de 70% pour l'achat d'un lombricomposteur.

Les déchets verts

Le recyclage des déchets organiques du jardin permet :

- De restituer à la terre les sels minéraux nutritifs que les plantes ont prélevés pour grandir.
- De reconstituer le stock d'humus du sol qui se dégrade naturellement au fil des ans.

Ploërmel Communauté présente quelques bonnes pratiques à ses administrés relatives au traitement des déchets verts, et notamment :

- Le broyage à la tondeuse, permettant de broyer les petits déchets du jardin, y compris les jeunes branches fines (jusqu'à 1 cm de diamètre) ;
- Le paillage, permettant d'étaler de la paille sur la terre, au pied des haies, massif fleuris ou des plants du potager de la paille. Elle se décompose en surface pour former de l'humus, entretient la fertilité du sol et nourrit les vivaces, arbustes et haies ;
- La tonte « mulching », qui consiste en un passage régulier de la tondeuse, sans attendre une hauteur de coupe trop importante ;
- Les fagots réalisés à partir de petits branchages. Stockés et séchés, ils pourront être utilisés en bois de chauffage.



La collecte sélective

1 déchet jeté sur 3 ne se retrouve pas dans la bonne poubelle. Ces erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités, un surcoût environnemental et sanitaire.

Les consignes de tri sont ainsi les suivantes :

- Les sacs noirs d'ordures ménagères sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Le verre est à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les produits d'hygiène sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Les restes et épluchures alimentaires sont à déposer dans le composteur ou avec les ordures ménagères.

Les ampoules, piles, bouchons plastique, cartouches d'encre, téléphones portables peuvent être déposés dans des bacs Recyclum disponibles dans certains magasins.

La collecte des cartons d'emballage des commerçants et artisans des secteurs commerciaux et industriels de Ploërmel et son environnement proche est réalisée une fois par semaine.

Les artisans et commerçants exerçant hors de Ploërmel sont invités à se rendre en déchèterie.

NotaBene : La collecte en bacs individuels (bacs gris et jaunes) avec regroupement sur des points de présentation sera le mode de collecte majoritaire sur la Commune de Guégon à l'horizon 2027.

Les déchèteries

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries, implantées sur les communes de Guillac et Ploërmel.

La déchetterie de Guillac dessert les communes de Josselin, Cruguel, **Guégon**, Guillac, Helléan, la-Grée-Saint-Laurent, La Croix Helléan, Lantillac, Lanouée, Les Forges, Saint-Servant-Sur-Oust.

Les déchets acceptés sont de types :

- Déchets spécifiques : cartouches d'encres, peintures/solvants, diluants, huile de friture et de vidange, radiographies, batteries, ampoules, piles ;
- Déchets verts : taille/pelouse. Priorité est cependant donnée au compostage et au paillage ;
- Déchets électriques : écrans et DEEE ;
- Autres déchets : verre, polystyrène, pneumatiques, métaux, papiers, cartons, bois, textiles, ameublement, déblais/gravats, réemploi, non valorisable, placo/plâtre, film plastique, plastiques rigides.



L'accès aux déchetteries communautaires à Ploërmel et Guillac est gratuit pour les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté.

Les déchets des professionnels extérieurs au territoire ou exonérés de TEOM sont acceptés mais assujettis à une redevance spéciale étée à des limites possibles de volume acceptées, fixées par le conseil communautaire.

Ces déchetteries sont ouvertes à l'ensemble de la population et des entreprises de Ploërmel Communauté, ainsi qu'au professionnels extérieurs ou exonérés, sous conditions.

Accueil des professionnels : Les conditions d'accès sont définies de la manière suivante :

- 1) Identification préalable auprès de la Communauté de Communes
- 2) Paiement d'une redevance par catégorie de matériaux, fixée par le Conseil Communautaire.

Horaires d'ouvertures :

- Site de Ploërmel : Parc d'Activités du Bois Vert – Tél : 02 97 72 33 02.

Horaires : Dimanche, lundi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

- Site de Guillac : Village de la Ville Meno – Tél : 02 97 74 22 74.

Horaires : Dimanche, mardi matin, jeudi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

La commune de Guilliers dispose également de sa propre déchèterie communale.



7 Annexes

